

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 : Notre Association est à caractère amical ; l'autodiscipline est de règle pour le développement d'une saine entente.

Article 2 : Le Règlement Intérieur de la piscine (affiché à l'entrée) sera respecté.

Article 3 : Les horaires des différentes activités se décomposent comme suit :

Bébés nés en 2018/2019 de 09h00 à 09h30 (Arrivée à 08h50)

Enfants de 1 à 2 ans nés en 2017 de 09h30 à 10h10

Enfants de 1 à 3 ans nés en 2017/2016 de 10h10 à 10h50

Enfants de 2 à 4 ans nés en 2016/2015 de 10h50 à 11h30

Article 4 : A 11h30, tous les adhérents du club H2O doivent sortir du bassin.

Article 5 : Pour les fratries : la famille doit s'inscrire dans le créneau du plus jeune enfant ou inscrire chaque enfant séparément à l'horaire correspondant.

Article 6 : Le port du maillot de bain est obligatoire, y compris pour les bébés (Il est recommandé par les animateurs de ne pas leur mettre de couche).

Article 7 : AUCUNE PERSONNE n'entrera dans l'eau sans la présence d'un responsable de l'activité (Y compris en cas d'annulation de séance). En cas de non-respect du règlement, les contrevenants seront exclus sans aucun remboursement. Aucune personne étrangère à l'activité ne sera admise dans l'eau pendant la séance.

Article 8 : Le certificat médical doit être remis obligatoirement pour commencer les séances, pour tous les enfants inscrits à l'activité (cela concerne donc aussi les frères et sœurs plus âgés). Il doit être valable pour l'année entière.

Article 9 : Un goûter pourra être donné au bord du bassin pour les Bébés de 3 à 12 mois. Pour les autres tranches d'âge, le goûter s'effectuera en dehors de la piscine.

Article 10 : La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est valable pour un foyer (parents et 1 enfant). En l'absence de l'un des parents, une tierce personne peut venir aider le parent isolé.

Article 11 : Le montant des cotisations peut être modifiée par décision du Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'activité le nécessite, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 : Tout litige sera examiné par le Bureau et la décision reviendra, en dernier ressort, au Président.

Article 13 : Le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de fermeture imprévue ou de changement de piscine, décidés par le CAPI qui gère les installations.

Article 14 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PLUS DE 4 ANS (nés en 2013 et 2014)

Pour vous permettre de partager les plaisirs aquatiques en famille, les enfants âgés de 4 à 6 ans sont acceptés selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles.
- Environ 15 séances par année, aux dates fixées par le club

- Cotisation supplémentaire de 30 euros (CAPI), 40 euros (NON CAPI) par enfant, non remboursable.
- Les enfants de plus de 4 ans ne sont autorisés à venir qu'en présence de leur frère ou sœur de moins de 4 ans inscrit à l'activité « Bébés nageurs »
- Les enfants de plus de 4 ans sont placés sous la responsabilité de leurs parents.
- Il est demandé aux grands frères et aux grandes sœurs d'adopter un comportement respectueux du bien-être des plus petits.

Article 15 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après chaque séance ainsi que dans la pataugeoire.